

FORMULAIRE DEMANDE DE SUBVENTION

AIDE AU LOYER - NOUVEAUX COMMERCES

(hors métiers de bouche et restaurants)

N° de la demande : 2023-

Article 1 - Conditions d'octroi

Critères de sélection	<ul style="list-style-type: none"> - Activités commerciales, artisanales et artistiques hors alimentaire et vente à emporter - Périmètre « circuit marchand » : place Auguste Mallet, rue de la République, place Jean Jaurès, avenue Paul Langevin, place du Posterlon, avenue Théodore Lacombe, Place Bertin Boissin, rue Fernand Crémieux - Aide mensuelle pour une période de 6 mois - Présentation de la demande d'aide dans les 2 ans après l'ouverture du commerce - 50 % de l'aide au loyer mensuel hors charges plafonnée à 300 euros
Eléments du dossier à déposer lors de la demande de subvention	<ul style="list-style-type: none"> - Formulaire de demande de subvention - Dossier de présentation du projet et de l'activité : détails des produits vendus, horaires d'ouverture, nom de l'enseigne, nombre d'emplois créés - Etude prévisionnelle financière sur 3 ans - Bail - Visualisation des aménagements du local intérieurs et extérieurs prévus (projets ou réalisés) : vitrine, support enseigne, façade, intérieur - Autorisations d'urbanisme en règle auprès du service Aménagement Urbain : pose de l'enseigne - demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public - déclaration préalable si modifications de façades - permis de construire dans le cas d'un changement de destination ou de travaux

Aide à la démarche	Manager de commerce : Fabienne Avis Email : f.avis@bagnolssurceze.fr
Dépôt de candidature	Monsieur le Maire – Mairie de Bagnols-sur-Cèze Hôtel de Ville – Place Auguste Mallet 30 205 Bagnols-sur-Cèze Cedex
Commission commerce	La commission composée de l'élue aux commerces, du manager de commerce, instruit et délibère sur le dossier uniquement complet
Conditions du versement de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir les quittances de loyer mensuelles - Fournir un RIB - Fournir l'attestation d'immatriculation de l'activité - Respecter le projet présenté lors de la validation - Informer la commune de tout changement significatif du projet <p>La commune se réserve le droit de suspendre ou d'arrêter l'aide en cas de non-respect des engagements du bénéficiaire.</p>

Article 2 : identification du projet

Coordonnées du pétitionnaire :	
Nom	
Prénom	
Adresse	
Téléphone	
Mail	
Nom de la société	
Nom de l'enseigne	
Immatriculée à la	
Depuis le	
Numéro d'immatriculation	
Statut juridique	
Adresse du local	
Nom du bailleur	
Activité	
Produits vendus (insérer des photos des produits)	
Horaires d'ouverture	
Nombre d'emplois créés	

Article 3 : Engagements du bénéficiaire

Sous peine de remboursement de la totalité des aides à la location versées par la commune, le bénéficiaire s'engage :

- à payer un loyer mensuel (hors charges) de : € suite à la signature d'un bail commercial d'une durée de commençant le pour se terminer le ;
- à certifier mensuellement le paiement de chacun de ses loyers à la commune par l'apport d'un justificatif de quittance ;
- à respecter l'ensemble du projet économique tel qu'il a été présenté à la commune :
 - l'activité de vente : gamme de produits, horaires et créneaux d'ouverture ;
 - l'image donnée par le magasin : bonne présentation et tenue du magasin et de ses vitrines, pas de nuisance, propreté ;
 - l'animation économique, commerciale et sociale attendue de par l'ouverture au sein même du secteur géographique concerné ;
 - la conformité des règles d'urbanisme et d'accessibilité en vigueur : autorisation de la pose de l'enseigne - demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public - déclaration préalable si modifications de façades - permis de construire dans le cas d'un changement de destination ou de travaux ;
- à respecter les procédures d'enlèvement des ordures et la gestion des déchets en général mis en place par la commune ;
- à intégrer la démarche environnementale initiée par l'Agglomération du Gard rhodanien (service Prévention et Gestion des Déchets) et la Commune : en ce sens, il accepte de signer la Charte « Eco-Commerce » ;
- à respecter la charte commerciale et l'arrêté portant règlement d'occupation commerciale du domaine public ;
- à notifier à la commune toute modification apportée au projet initial présenté ;
- à autoriser tout contrôle de la part des services de la Commune sur l'ensemble des éléments ayant servi à autoriser l'aide financière.

Article 4 : Désengagements ou litiges

En cas de non-respect des articles précédents par le bénéficiaire et après qu'il ait été rappelé au respect de ses obligations, la commune procédera à la suspension ou à l'arrêt de l'aide initialement accordée.

De même, l'omission d'informations de changement constatée (suite à un contrôle) implique une procédure de suspension ou d'arrêt de l'aide financière.

Fait à

Le

Signature du demandeur

Cadre réservé à la Mairie

Date de dépôt de la demande :

Date de la présentation à la commission :

Montant de l'aide mensuelle :

Montant de l'aide totale :

Avis de la commission communale :

- Avis favorable
- Avis défavorable
- Sous réserve
- Dossier incomplet
- Modification à apporter

A Bagnols-sur-Cèze, le

ATTENTION :

Seuls les dossiers complets pourront être subventionnés.

C'est à l'issue de l'instruction et de l'accord de la commission que l'aide pourra être octroyée.

Les subventions attribuées par la Ville sont accordées dans la limite des crédits réservés à cet effet.